



## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 21 novembre 2017

### COMMUNIQUE DE PRESSE

—

#### **Stéphane Travert, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, rappelle l'opposition de la France à la pêche au chalut électrique**

—

La Commission de la pêche du Parlement Européen est appelée aujourd'hui à se positionner sur la proposition d'évolution réglementaire sur la pêche au chalut électrique. Ce type de pêche est actuellement interdit dans l'Union européenne, sauf dérogations dans le cadre d'expérimentations et de recherches scientifiques. Ces dérogations sont limitées à 5% des chaluts à perche par Etat membre.

Le 11 mai dernier, le Conseil de l'Union européenne s'est prononcé sur la proposition de la Commission et a décidé, à la demande de la France, le maintien du principe général d'interdiction du chalut électrique et la limite des 5%.

**Stéphane Travert, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation rappelle fermement la position de la France par rapport à cette technique :** la France s'opposera à toute levée de l'interdiction de cette technique, au-delà de la dérogation limitée actuelle. Cette technique de pêche n'a pas fait la démonstration de l'absence d'impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes systèmes marins, par rapport aux techniques actuelles.


---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane TRAVERT** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture